MAIRIE DE PARIS

RENTRÉE SEPTEMBRE 2018
du 4 décembre 2017 au 16 février 2018

INSCRIPTION À L'ÉCOLE PUBLIQUE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Selon le code de l'éducation,
« LES ENFANTS QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE 2 ANS AU JOUR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE PEUVENT ÊTRE ADMIS DANS LES ÉCOLES DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES ».
Un enfant qui aura **2 ans** lors de la rentrée scolaire peut donc être inscrit en mairie : **son admission dans son école de secteur se fera sous réserve de places disponibles.**

INSCRIPTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les enfants scolarisés en Grande Section dans les écoles maternelles publiques parisiennes en 2017-2018 seront **automatiquement inscrits à l'école élémentaire** à la rentrée scolaire suivante.

Vous recevez à votre domicile un certificat d'inscription pour l'école du secteur.

Une démarche d'inscription auprès de la mairie d'arrondissement du domicile est nécessaire dans les cas suivants :
- **POUR UNE PREMIÈRE SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**
- **POUR UNE PREMIÈRE SCOLARISATION À PARIS**
- **POUR TOUT DÉMÉNAGEMENT**

ATTENTION : L'inscription à la mairie ou la transmission du certificat d'inscription ne vaut pas admission à l'école maternelle ou élémentaire. Vous devez pour cela prendre impérativement rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant.

OÙ S'INSCRIRE ?

LES INSCRIPTIONS S'EFFECTUENT À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DU DOMICILE DE VOTRE ENFANT :
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 À 17 H ET LE JEUDI JUSQU'À 19 H 30.
CETTE INSCRIPTION NE PEUT ÊTRE FAITE QUE PAR UNE PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE (PARENT OU RESPONSABLE LÉGAL).

PIÈCES À FOURNIR :

→ **LE LIVRET DE FAMILLE OU UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT.**
→ **LE CARNET DE SANTÉ DE L'ENFANT COMPORTANT LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES, OU LES CERTIFICATS DE VACCINATIONS, OU UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION.**
→ **UN DES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE SUIVANTS :**
- DERNIER AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION SUR LE REVENU,
- DERNIER AVIS D'IMPOSITION POUR LA TAXE D'HABITATION ET LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE,
- FACTURE DE GAZ OU D'ÉLECTRICITÉ DE MOINS DE TROIS MOIS OU ÉCHÉANCIER EN COURS.

→ **UNE PIÈCE ÉTABLISSANT LA QUALITÉ DU RESPONSABLE LÉGAL** (PIÈCE D'IDENTITÉ) ET LE CAS ÉCHÉANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE (JUGEMENT).

Pour les situations particulières, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie d'arrondissement.

Inscrivez votre enfant à l'école avant le 16 février 2018

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur